

# Six ans après la fin du secret bancaire, la Suisse sort enfin du purgatoire de l'OCDE

Alexis Favre



La Suisse sort officiellement du groupe des cancrenards en matière d'entraide fiscale. Le Forum mondial sur la transparence a adopté vendredi le rapport supplémentaire demandé par la Suisse. Qui accède en phase 2 de l'examen par les pairs

## LES LIENS

- [Le rapport sur la Suisse, adopté par le Forum mondial \(PDF\)](#)

Mars 2009, mars 2015. Six ans après l'abandon du secret bancaire comme outil de l'évasion fiscale, la Suisse sort officiellement du purgatoire de l'OCDE. Elle peut enfin accéder à la phase 2 de l'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements, annonce lundi l'organisation parisienne. Les 126 membres du Forum mondial ont adopté vendredi le [rapport supplémentaire demandé par la Suisse](#). En clair: la législation suisse en matière d'assistance administrative fiscale est «suffisamment en place pour que l'on puisse désormais se concentrer sur la manière dont l'assistance fonctionne en pratique», résume Pascal Saint-Amans, chef fiscal de l'OCDE.

«Nous nous réjouissons de cette décision. Elle résulte du travail intensif de la Suisse, qui s'engage pour une place financière compétitive et conforme aux normes internationales », a déclaré le secrétaire d'Etat Jacques de Watteville, en charge du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI).

## Sortir de la liste grise des paradis fiscaux

Le 13 mars 2009, la Suisse tournait une des pages les plus importantes de son histoire financière, sous la pression internationale. Le Conseil fédéral se disait alors prêt à abandonner la distinction entre fraude et évasion fiscale et à renégocier en ce sens son réseau de conventions de double imposition (CDI), au standard OCDE. Objectif immédiat: disparaître de la liste grise des paradis fiscaux en accordant à ses partenaires l'assistance administrative en cas d'évasion fiscale, et non plus uniquement en cas de fraude fiscale.

Six ans plus tard, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. La Suisse échange des renseignements fiscaux en parfaite conformité avec le standard OCDE avec 42 juridictions et accepte les demandes groupées depuis 2013. Mieux, Berne s'est engagée en 2014 sur la voie de l'échange automatique de renseignements, qui devrait devenir effectif avec certains pays – UE et Etats-Unis en tête – dès 2018.

#### Trois obstacles

Mais le diable est toujours dans les détails. Depuis 2011, la Suisse stagnait dans le club des mauvais élèves aux côtés, par exemple, de Panama, du Liberia ou encore du Brunei. Une petite douzaine d'Etats que le groupe d'examen par les pairs du Forum mondial maintenait en phase 1, considérant que leur législation destinée à lutter contre l'évasion fiscale comportait toujours des «déficiences importantes».

Trois obstacles empêchaient la Suisse d'accéder en phase 2. Le nombre de CDI, au standard OCDE et en vigueur, était jugé insuffisant; le droit suisse ne prévoyait pas d'exceptions à la notification préalable des contribuables visés par une demande d'entraide, comme le demande l'OCDE; enfin, la transparence des actions au porteur n'était pas garantie, leurs détenteurs n'étant pas toujours identifiables.

Pour prétendre à un nouvel examen de son arsenal législatif – formellement, un rapport supplémentaire de phase 1 –, Berne devait attendre qu'une de ces trois «déficiences» ait effectivement disparu. C'est le cas depuis le 1er août 2014 et l'entrée en vigueur de la dernière modification de la [Loi sur l'assistance administrative fiscale \(LAAF\)](#). Laquelle prévoit désormais des exceptions à la notification préalable des contribuables visés par une demande d'entraide.

#### Améliorer transparence

Le nouvel examen par les pairs, dont le groupe est présidé par la France, a eu lieu en février et leur rapport adopté vendredi est clair: «Au vu des mesures qu'elle a prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport de 2011, la Suisse est en mesure de passer à la phase 2, écrit le Forum mondial. Sa réaction aux décisions, aux facteurs sous-tendant les recommandations et aux recommandations elles-mêmes formulées dans le rapport ainsi que la mise en application concrète du cadre juridique et réglementaire par les autorités compétentes seront examinées dans le détail au cours de l'examen au titre de la phase 2, qui devrait avoir lieu au second semestre de 2015.»

Dans le détail, deux des trois obstacles ont été levés. La notification préalable du contribuable visé par une demande d'entraide, d'abord, n'est plus systématique. La nouvelle LAAF «comporte désormais une exception au droit d'être informé (...) dans des situations qui l'exigent», note le Forum mondial. Conséquence: l'élément «est maintenant réévalué comme étant "en place"».

Le réseau de CDI au standard OCDE et en vigueur ensuite, est désormais jugé satisfaisant. «La Suisse dispose à présent de dispositifs d'échange de renseignements avec 127 juridictions et continue de négocier de nouvelles conventions (...), détaille le rapport. Sur ces 127 accords, 92 sont conformes à la norme, et sur ces 92 accords, 42 sont actuellement en vigueur (...). L'élément est désormais considéré comme étant "en place"». A plus forte raison, souligne Pascal Saint-Amans, «qu'avec la signature par la Suisse de la Convention

multilatérale concernant l'assistance administrative, son réseau de conventions est par définition bon.»

La question de l'amélioration de la transparence des actions au porteur, en revanche, n'est pas formellement réglée. Dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles recommandations du GAFI, les décisions ont bien été prises par la Suisse et l'identification effective des détenteurs d'actions au porteur devrait être possible dès 2016. Mais le vote final du Conseil des Etats sur cet objet, le 12 décembre dernier, est intervenu trop tard pour que cet élément soit déjà considéré comme «en place». Rendez-vous est pris, sur ce point, pour le prochain examen.

Nouvelle ombre au tableau

L'examen de phase 2, précisément, ne sera pas une mince affaire pour la Suisse. «Il s'agira d'un examen pratique, avec une notation, rappelle Pascal Saint-Amans. Tout l'enjeu consistera à déterminer si la Suisse échange correctement les informations. C'est un challenge pour l'administration fiscale helvétique.»

Une nouvelle ombre au tableau se profile déjà. La Suisse continue de refuser l'entraide administrative quand les demandes reposent sur des données volées. Les demandes indiennes ou françaises étayées par les listes volées par Hervé Falciani chez HSBC suisse en sont un criant exemple. En 2013, le Conseil fédéral avait proposé d'assouplir le droit suisse sur ce point dans le cadre de la révision de la LAAF. Mais, face à l'opposition du camp bourgeois, [Berne a dû y renoncer](#) et le problème subsiste, puisque le standard OCDE ne prévoit pas d'exceptions: l'entraide doit être accordée même si les demandes se fondent sur des données volées.

Plus que le principe, la question déterminante sur ce point lors de l'examen de phase 2 sera la suivante, estime Pascal Saint-Amans: cette exception suisse grippe-t-elle effectivement les mécanismes de l'entraide? Et la question reste évidemment ouverte. Mais les discussions entre Eveline Widmer-Schlumpf et son homologue indien lors du dernier Forum de Davos auraient apporté un premier élément de réponse, «plutôt rassurant», estime une source proche du dossier. L'Inde aurait accepté de se conformer aux exigences suisses. Sans renoncer à ses demandes d'entraide, elle aurait ainsi entrepris de les reformuler, en approfondissant ses enquêtes préalables, pour les rendre acceptables aux yeux du droit suisse. Une sorte de solution à l'amiable. Qui n'a rien d'un détail: réputée particulièrement tatillonne sur le cas helvétique, l'Inde est l'un des quatre vice-présidents du groupe d'examen par les pairs...

Ecrire à l'auteur